

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES  
NOMBRE DE MEMBRES : 19  
En exercice : 15  
Qui ont pris part à la délibération : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'AHETZE  
  
SEANCE DU 8 MARS 2023

L'an deux mil vingt-trois le vendredi 3 février à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe ELISSALDE, Maire.

**Etaient présents** : ELISSALDE Philippe, ALDALURRA COQUEREL Odette, ARAMENDY Marie, CHERON Patrick, De RAFELIS Lionel, DI FABIO Joël, GOYHETCHE Ramuntxo, GUESDON Laetitia, HARRIAGUE Françoise, JUHEL Laurent, LURO Joël, SAUBAGNE Mickael, CAPENDEGUY Santiago, MARTICORENA Maritxu, LABAT ARAMENDY Ramuntxo.

**Absents excusés** : SARROSQUY Bruno a donné procuration à JUHEL Laurent.  
DERCOURT Nathalie a donné procuration à DI FABIO Joël.

**Absents** : BERIAIN DUMOULIN Alva, NAVA Catherine.

**Secrétaire de séance** : Le Conseil Municipal a décidé à l'unanimité de désigner à main levée le secrétaire de séance. GUESDON Laetitia a été désignée en qualité de secrétaire (art L. 2121-15 du CGCT).

## CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2023

### APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 3 FEVRIER 2023

### COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE : /

### OBJET DE LA 1<sup>ère</sup> DELIBERATION N° 20230301 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET PRINCIPAL

---

Le Maire expose au Conseil Municipal que le compte de gestion 2022 du budget principal est établi par le Receveur à la clôture de l'exercice. Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Monsieur le Maire précise que le vote du compte de gestion intervient avant le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Les comptes de gestion tenus par la Trésorière Municipale pour le budget principal présentent les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes		
- Prévisions budgétaires	3 112 569.23 €	1 873 850.00 €
- Recettes nettes	3 148 002.82 €	2 127 680.55 €
Dépenses		
- Autorisations budgétaires	3 112 569.23 €	1 873 850.00 €
- Dépenses nettes	2 650 471.98 €	1 714 470.73 €
Résultat de l'exercice	497 530.84 €	413 209.82 €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les résultats du compte de gestion du budget principal 2022 dressé par Madame la Trésorière de la Commune,

Après avoir écouté Monsieur le Maire dans son exposé et en avoir délibéré,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes ainsi visés et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordres qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, statuant sur l'exécution du budget principal 2022 en ce qui concerne ses différentes sections budgétaires PAR :

POUR : 14	CONTRE : 3 -MARTICORENEA Maritxu - CAPENDEGUY Santiago - LABAT ARAMENDY Ramuntxo (GROUPE AHETZEN)	ABSTENTION :
-----------	---	--------------

DÉCLARE que ces comptes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et adopte le compte de gestion du budget principal dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Trésorière de la commune, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire d'Ahetze.

**OBJET DE LA 2<sup>me</sup> DELIBERATION N° 20230302**  
**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE CIMETIERE**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le compte de gestion 2022 du budget annexe Cimetière est établi par le Receveur à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Monsieur le Maire précise que le vote du compte de gestion intervient avant le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Les comptes de gestion tenus par la Trésorière Municipale pour le budget Cimetière présentent les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement
Recettes		
- Prévisions budgétaires	50 851.93 €	101 703.86 €
- Recettes nettes	17 333.32 €	50 346.67 €
Dépenses		
- Autorisations budgétaires	50 851.93 €	101 703.86 €
- Dépenses nettes	33 013.35 €	44 699.74 €
Résultat de l'exercice	- 15 680.03 €	+5 646.93 €

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les résultats du compte de gestion du budget annexe Cimetière 2022 dressé par Madame la Trésorière de la Commune,

Après avoir écouté Monsieur le Maire dans son exposé et en avoir délibéré,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes ainsi visés et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne ses différentes sections budgétaires, PAR :

<b>POUR : 14</b>	<b>CONTRE : 3 -MARTICORENEA Maritxu - CAPENDEGUY Santiago - LABAT ARAMENDY Ramuntxo (GROUPE AHETZEN)</b>	<b>ABSTENTION :</b>
------------------	--	---------------------

**DÉCLARE** que ces comptes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et adopte le compte de gestion du budget annexe CIMETIERE dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Trésorière de la Commune, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire d'Ahetze.

**OBJET DE LA 3<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20230303**  
**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DU BUDGET ANNEXE LOHIGETA**

Le Maire expose au Conseil Municipal que le compte de gestion 2022 du budget annexe LOHIGETA est établi par le Receveur à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures. Monsieur le Maire précise que le vote du compte de gestion intervient avant le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant.

Les comptes de gestion tenus par la Trésorière Municipale pour le budget annexe LOHIGETA présentent les résultats suivants :

	Investissement	Fonctionnement
<b>Recettes</b>		
- Prévisions budgétaires	303 255.00 €	264 260.00 €
- Recettes nettes	172 588.99 €	219 697.67 €
<b>Dépenses</b>		
- Autorisations budgétaires	303 255.00 €	264 260.00 €
- Dépenses nettes	260 000.00 €	185 969.62 €
<b>Résultat de l'exercice</b>	<b>-87 411.01 €</b>	<b>33 728.05 €</b>

Le Conseil Municipal, après s'être fait présenter les résultats du compte de gestion du budget annexe LOHIGETA 2022 dressé par Madame la Trésorière de la Commune,

Après avoir écouté Monsieur le Maire dans son exposé et en avoir délibéré,

Après s'être assuré que Madame la Trésorière a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes ainsi visés et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, statuant sur l'exécution du budget annexe LOHIGETA 2022 en ce qui concerne ses différentes sections budgétaires, PAR :

<b>POUR : 14</b>	<b>CONTRE : 3 -MARTICORENEA Maritxu - CAPENDEGUY Santiago - LABAT ARAMENDY Ramuntxo (GROUPE AHETZEN)</b>	<b>ABSTENTION :</b>
------------------	--	---------------------

**DÉCLARE** que ces comptes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et adopte le compte de gestion du budget annexe LOHIGETA dressé pour l'exercice 2022 par Madame la Trésorière de la commune, visé et certifié conforme par Monsieur le Maire d'Ahetze.

**OBJET DE LA 4<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20230304**  
**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Pour le vote du Compte Administratif du budget principal de la Commune, devant me retirer, je propose d'élire Monsieur Joel DI FABIO, troisième adjoint en charge des questions financières comme Président de séance.

#### MONSIEUR LE MAIRE SE RETIRE POUR CETTE DELIBERATION

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Joel DI FABIO, délibérant sur le Compte Administratif 2022 du budget principal de la commune dressé par Monsieur le Maire d'Ahetze,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif du budget principal de la commune 2022, lequel peut se résumer ainsi :

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

##### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :	Prévus	3 112 569.23 €
	Réalisé	2 650 471.98 €
	Reste à réaliser	416 697.61 €
RECETTES :	Prévus	3 112 569.23 €
	Réalisé (hors excédent 2021)	3 148 002.82 €
	Excédent 2021	127 572.67 €
	Reste à réaliser	0.00 €

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :	Prévus	1 873 850.00 €
	Réalisé	1 714 470.73 €
	Reste à réaliser	- €
RECETTES :	Prévus	1 873 850.00 €
	Réalisé (hors excédent 2021)	2 127 680.55 €
	Excédent 2021	180 000.00 €
	Reste à réaliser	- €

##### RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

*Sans Report excédent/déficit 2021*

Investissement	+ 497 530.84 €
Fonctionnement	+ 413 209.82 €

*Avec Report excédent/déficit 2021*

Investissement	625 103.51 €
Fonctionnement	593 209.82 €

Résultat global 1 218 313.33 €

Après consultation de la commission finances en date du 22 février 2023, le Conseil Municipal, statuant sur l'exécution du budget 2022 en ce qui concerne ses différentes sections budgétaires PAR :

POUR : 13	CONTRE : 3 -MARTICORENEA Maritxu - CAPENDEGUY Santiago - LABAT ARAMENDY Ramuntxo (GROUPE AHETZEN)	ABSTENTION :
-----------	--	--------------

DÉCLARE que ces comptes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et adopte le compte administratif du budget principal de la commune dressé pour l'exercice 2022.

OBJET DE LA 5<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20230305  
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE CIMETIERE

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Pour le vote du Compte Administratif du budget annexe Cimetière de la commune, devant me retirer, je propose d'élire Monsieur Joel DI FABIO, troisième adjoint en charge des questions financières comme Président de séance.

#### MONSIEUR LE MAIRE SE RETIRE POUR CETTE DELIBERATION

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur Joel DI FABIO, délibérant sur le Compte Administratif 2022 du budget annexe Cimetière dressé par Monsieur le Maire d'Ahetze,

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif du budget annexe Cimetière 2022, lequel peut se résumer ainsi :

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE CIMETIERE

##### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :	Prévus	50 851.93 €
	Réalisé	33 013.35 €
	Reste à réaliser	0.00 €
RECETTES :	Prévus	50 851.93 €
	Réalisé	17 333.32 €
	Reste à réaliser	0.00 €

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :	Prévus	101 703.86 €
	Réalisé (hors déficit 2021)	44 699.74 €
	Déficit 2021	5 646.93 €
	Reste à réaliser	- €
RECETTES :	Prévus	101 703.86 €
	Réalisé	50 346.67 €
	Reste à réaliser	- €

##### RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

*Sans Report excédent/déficit 2021*

Investissement	- 15 680.03 €
Fonctionnement	5 646.93 €

*Avec Report excédent/déficit 2021*

Investissement	- 15 680.03 €
Fonctionnement	0.00 €

Résultat global - 15 680.03 €

Après consultation de la commission finances en date du 22 février 2023, le Conseil Municipal, statuant sur l'exécution du budget annexe CIMETIERE 2022 en ce qui concerne ses différentes sections budgétaires, PAR :

POUR : 13	CONTRE : 3 -MARTICORENEA Maritxu - CAPENDEGUY Santiago - LABAT ARAMENDY Ramuntxo (GROUPE AHETZEN)	ABSTENTION :
-----------	---	--------------

DÉCLARE que ces comptes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et adopte le Compte Administratif du budget annexe CIMETIERE dressé pour l'exercice 2022.

#### OBJET DE LA 6<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20230306 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET ANNEXE LOHIGETA

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

Pour le vote du Compte Administratif du budget annexe LOHIGETA, devant me retirer, je propose d'élire Monsieur Joel DI FABIO, troisième adjoint en charge des questions financières comme Président de séance.

Le Conseil Municipal, réuni sous la Présidence de Monsieur DI FABIO, délibérant sur le Compte Administratif 2022 du budget annexe LOHIGETA dressé par Monsieur le Maire d'Ahetze,

### MONSIEUR LE MAIRE SE RETIRE POUR CETTE DELIBERATION

DONNE ACTE de la présentation faite du Compte Administratif du budget annexe LOHIGETA 2022, lequel peut se résumer ainsi :

#### COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET ANNEXE LOHIGETA

##### SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES :	Prévus	303 255.00 €
	Réalisé	260 000.00 €
	Reste à réaliser	- €

RECETTES :	Prévus	303 255.00 €
	Réalisé (hors excédent 2021)	172 588.99 €
	Excédent 2021	87 411.01 €

##### SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES :	Prévus	264 260.00 €
	Réalisé	185 969.62 €
	Reste à réaliser	- €

RECETTES :	Prévus	264 260.00 €
	Réalisé	219 697.67 €
	Excédent 2021	- €
	Reste à réaliser	- €

##### RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

*Sans Report excédent/déficit 2021*

Investissement	- 87 411.01 €
Fonctionnement	33 728.05 €

*Avec Report excédent/déficit 2021*

Investissement	0.00 €
Fonctionnement	33 728.05 €
Résultat global excédent	33 728.05 €

Après consultation de la commission finances en date du 22 février 2023, le Conseil Municipal, statuant sur l'exécution du budget annexe LOHIGETA 2022 en ce qui concerne ses différentes sections budgétaires, PAR :

POUR : 13	CONTRE : 3 -MARTICORENEA Maritxu - CAPENDEGUY Santiago - LABAT ARAMENDY Ramuntxo (GROUPE AHETZEN)	ABSTENTION :
-----------	--	--------------

DÉCLARE que ces comptes n'appellent ni observation, ni réserve de sa part et adopte le Compte Administratif du budget annexe LOHIGETA dressé pour l'exercice 2022.

OBJET DE LA 7<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20230307  
AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

---

Rapporteur : Joël Di Fabio

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable prévoit que les résultats issus du Compte Administratif sont affectés par décision du Conseil Municipal après la clôture de l'exercice.

Constatant que le CA 2022 fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de	413 209.82 €
un excédent de fonctionnement reporté de	180 000.00 €
soit un excédent cumulé de	593 209.82 €
un excédent d'investissement de	497 530.84 €
un excédent d'investissement reporté de	127 572.67 €
soit un excédent cumulé de	625 103.51 €
un déficit de reste à réaliser de	- 416 697.61 €
soit un excédent de financement de	208 405.90 €

Après avoir écouté Monsieur le Maire dans son exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, PAR :

POUR : 14	CONTRE : 3 -MARTICORENEA Maritxu - CAPENDEGUY Santiago - LABAT ARAMENDY Ramuntxo (GROUPE AHETZEN)	ABSTENTION :
-----------	--	--------------

D'AFFECTER le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Fonctionnement : Résultat reporté (R002)	355 968.50 €
Excédent de fonctionnement capitalisé au (1068)	237 241.32 €
Investissement : Résultat reporté (R001)	625 103.51 €

OBJET DE LA 8<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20230308  
AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET ANNEXE CIMETIERE

---

Rapporteur : Joël Di Fabio

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable prévoit que les résultats issus du Compte Administratif du budget annexe du Cimetière sont affectés par décision du Conseil Municipal après la clôture de l'exercice.

Constatant que le CA 2022 fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de	5 646.93 €
un déficit de fonctionnement reporté de	- 5 646.93 €
soit un excédent cumulé de	0.00 €
un déficit d'investissement de	- 15 680.03 €
un déficit d'investissement reporté de	0.00 €
soit un déficit cumulé de	- 15 680.03 €
un déficit de reste à réaliser de	0.00 €
soit un besoin de financement de	0.00 €

Après avoir écouté Monsieur le Maire dans son exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, PAR :

POUR : 14	CONTRE : 3 -MARTICORENEA Maritxu - CAPENDEGUY Santiago - LABAT ARAMENDY Ramuntxo (GROUPE AHETZEN)	ABSTENTION :
-----------	--	--------------

D'AFFECTER le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Investissement : Déficit (D002) : - 15 680.03 €

**OBJET DE LA 9<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20230309  
AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET ANNEXE LOHIGETA**

---

**Rapporteur** : Joël Di Fabio

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :

L'instruction budgétaire et comptable prévoit que les résultats issus du Compte Administratif du budget annexe LOHIGETA sont affectés par décision du Conseil Municipal après la clôture de l'exercice.

Constatant que le CA 2022 fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de	33 728.05 €
un excédent de fonctionnement reporté de	0.00 €
soit un excédent cumulé de	33 728.05 €

un déficit d'investissement de	- 87 411.01 €
un excédent d'investissement reporté de	87 411.01 €
soit un excédent cumulé de	0.00 €

un déficit de reste à réaliser de	0.00 €
soit un besoin de financement de	0.00 €

Après avoir écouté Monsieur le Maire dans son exposé et en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal décide, PAR :**

<b>POUR : 14</b>	<b>CONTRE : 3 -MARTICORENEA Maritxu - CAPENDEGUY Santiago - LABAT ARAMENDY Ramuntxo (GROUPE AHETZEN)</b>	<b>ABSTENTION :</b>
------------------	--	---------------------

**D'AFFECTER le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :**

<b>Fonctionnement (002) :</b>	<b>33 728.05 €</b>
<b>Investissement (001) :</b>	<b>0.00 €</b>

**OBJET DE LA 10<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20230310  
BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE 2023**

---

**Rapporteur** : Joël Di Fabio

Monsieur le Maire présente les principaux éléments du budget primitif 2023 :

**BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le budget s'équilibre à 2 111 938.50 €. Il est voté par chapitre.

**DEPENSES**

Charges à caractère général	552 502.64 €
Charges de personnel et frais assimilés	1 269 973.00 €
Autres charges de gestion courante	121 100.00 €
Charges financières	26 602.08 €
Charges exceptionnelles	4 500.00 €
Dotations aux provisions semi-budgétaires	200.00 €
Dépenses imprévues	5 000.00 €
Virement à la section d'investissement	92 000.00 €

Opérations d'ordre de transfert entre sections 40 060.78 €

**RECETTES**

Atténuations de charges 20 000.00 €  
Produits de services, domaine et ventes diverses 215 870.00 €  
Impôts et taxes 1 061 000.00 €  
Dotations, subventions et participations 434 100.00 €  
Autres produits de gestion courante 15 000.00 €  
Produits financiers 0.00 €  
Produits exceptionnels 0.00 €  
Opérations d'ordre de transfert entre sections 10 000.00 €  
Excédent de fonctionnement reporté 355 968.50 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le budget s'équilibre à 1 771 704.74 €. Il est voté par chapitre.

**DEPENSES**

Opérations d'équipement 1 539 770.61 €  
Dépenses financières 184 500.00 €  
Dépenses imprévues 7 500.00 €  
Autres opérations 39 934.13 €

**RECETTES**

FCTVA - TA 278 000.00 €  
Dons et legs 350.00 €  
Excédents de fonctionnement capitalisés 237 241.32 €  
Subventions d'investissement 469 015.00 €  
Emprunts et dettes assimilés 0.00 €  
Virement de la section de fonctionnement 92 000.00 €  
Opérations de transfert entre sections 40 060.78 €  
Opérations patrimoniales 29 934.13 €  
Excédent d'investissement 625 103.51 €

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 février 2023,

Le Conseil Municipal, PAR :

POUR : 14	CONTRE : 3 -MARTICORENEA Maritxu - CAPENDEGUY Santiago - LABAT ARAMENDY Ramuntxo (GROUPE AHETZEN)	ABSTENTION :
-----------	--	--------------

**ADOpte le budget primitif 2023, pour le budget principal de la Commune.**

**OBJET DE LA 11<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20230311  
ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

**Rapporteur** : Ramuntxo GOYHETCHE

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes aux associations dans le cadre de l'exercice budgétaire 2023 :

ASSOCIATIONS	ATTRIBUTION 2022	DEMANDE 2023	PROPOSITION 2023
AAPPMA	200 €	500 €	200 €
AHEZTARRAK	5 000 €	6 000 €	5 000 €
ALEGERA	500 €	1 000 €	500 €
ALLIANCE 64	100 €	200 €	100 €
AMICIAL	500 €	611 €	600 €
ANCIENS COMBATTANTS	400 €	400 €	400 €
APAJH	200 €	NR	200 €
APEA	1 500 €	5 000 €	1 500 €
ARBONA FOOT	500 €	500 €	500 €

BAKE BIDEA	100 €	200 €	100 €
BANQUE ALIMENTAIRE	300 €	400 €	300 €
COMITE DES FETES	4 500 €	5 800 €	4 500 €
EDITIONS BASQUES HERRIA	100 €	100 €	100 €
ELKARTASUNA LARRUN	250 €	500 €	250 €
EUSKALTZAINDIA	150 €	200 €	150 €
GOXA LEKU	0 €	1 000 €	300 €
GURE IRRATIA	0 €	800 €	200 €
GYM ARBONNE AHETZE	550 €	600 €	550 €
HANDISPORT PAYS-BASQUE	300 €	300 €	300 €
HERRI URRATS	200 €	200 €	200 €
IKAS-BI	250 €	500 €	250 €
INTEGRAZIO BATZORDEA	300 €	1 000 €	300 €
IZAN	150 €	300 €	150 €
JARRAIKI	700 €	800 €	700 €
LAU-HERRI	1 200 €	2 500 €	1 200 €
LES AMIS DE BABOUCAR	500 €	600 €	500 €
LES JARDINS DE LARRALDEA	300 €	300 €	300 €
LURRAMA	200 €	200 €	200 €
LURZAINDIA	150 €	NR	150 €
PIKOFIL	450 €	NR	450 €
RESTO DU COEUR	200 €	250 €	250 €
SAGARDIAN GEM PHOENIX	250 €	500 €	250 €
SECOURS CATHOLIQUE	250 €	250 €	250 €
UDA LEKU	670 €	2 075 €	1 050 €
<b>TOTAL</b>	<b>24 020 €</b>	<b>48 336 €</b>	<b>23 550 €</b>

Vu l'avis de la Commission Finances & Associations du 23 février 2023,

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 14	CONTRE : 3 -MARTICORENEA Maritxu - CAPENDEGUY Santiago - LABAT ARAMENDY Ramuntxo (GROUPE AHETZEN)	ABSTENTION :
-----------	---	--------------

APPROUVE les propositions et le versement des subventions 2023 aux associations présentées dans le tableau ci-dessus.

OBJET DE LA 12<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20230312

ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - AHETZEKO PILOTARIAK

**Rapporteur** : Ramuntxo GOYHETCHE

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes aux associations dans le cadre de l'exercice budgétaire 2023 :

Madame ARAMENDY titulaire de la procuration de vote Monsieur SARROSQUY Bruno (Président de l'association AHETZEKO PILOTARIAK) ne prend pas part au vote en son nom sur cette délibération.

AHETZEKO PILOTARIAK	0 €	1 200 €	1 000 €
---------------------	-----	---------	---------

Vu l'avis de la Commission Finances & Associations du 23 février 2023,

Le Conseil Municipal PAR :

POUR : 15	CONTRE : 1 - CAPENDEGUY Santiago	ABSTENTION :
-----------	----------------------------------	--------------

APPROUVE les propositions et le versement des subventions 2023 à l'association présentée dans le tableau ci-dessus.

**OBJET DE LA 13<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20230313**  
**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - SCRAP OCEAN**

---

**Rapporteur** : Ramuntxo GOYHETCHE

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes aux associations dans le cadre de l'exercice budgétaire 2023 :

**Monsieur LURO ne prend pas part au vote sur cette délibération.**

SCRAP OCEAN	200 €	<b>200 €</b>	<b>200 €</b>
-------------	-------	--------------	--------------

Vu l'avis de la Commission Finances & Associations du 23 février 2023,

**Le Conseil Municipal PAR :**

<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 1 - CAPENDEGUY Santiago</b>	<b>ABSTENTION :</b>
------------------	---	---------------------

**APPROUVE les propositions et le versement des subventions 2023 à l'association présentée dans le tableau ci-dessus.**

**OBJET DE LA 14<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20230314**  
**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - ALHORGA IKASTOLA**

---

**Rapporteur** : Ramuntxo GOYHETCHE

Monsieur le Maire propose d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes aux associations dans le cadre de l'exercice budgétaire 2023 :

**Monsieur LABAT ARAMENDY ne prend pas part au vote sur cette délibération.**

ALHORGA IKASTOLA	400 €	<b>1 500 €</b>	<b>400 €</b>
------------------	-------	----------------	--------------

Vu l'avis de la Commission Finances & Associations du 23 février 2023,

**Le Conseil Municipal PAR :**

<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 1 - CAPENDEGUY Santiago</b>	<b>ABSTENTION :</b>
------------------	---	---------------------

**APPROUVE les propositions et le versement des subventions 2023 à l'association présentée dans le tableau ci-dessus.**

**OBJET DE LA 15<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20230315**  
**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CCAS**

---

**Rapporteur** : Joël DI FABIO

Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale de 3 450 euros dans le cadre de l'exercice budgétaire 2023.

**Le Conseil Municipal, PAR :**

<b>POUR : 15</b>	<b>CONTRE : 2 CAPENDEGUY Santiago - LABAT ARAMENDY Ramuntxo</b>	<b>ABSTENTION :</b>
------------------	---	---------------------

**APPROUVE la proposition et le versement d'une subvention de 3 450 € au titre de l'année 2023 au CCAS d'Ahetze.**

**OBJET DE LA 16<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20230313  
BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE CIMETIERE**

---

**Rapporteur** : Joël Di Fabio

Monsieur le Maire présente les principaux éléments du budget annexe CIMETIERE primitif 2023 :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le budget s'équilibre à 150 690.03 €. Il est voté par chapitre.

**DEPENSES**

Charges à caractère général	135 000.00 €
Autres charges de gestion courante	5.00 €
Opérations d'ordres de transfert entre sections	15 685.03 €

**RECETTES**

Produits des services du domaine et ventes diverses	15 680.03 €
Autres produits de gestion courante	5.00 €
Opérations d'ordres de transfert entre sections	135 005.00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

Le budget s'équilibre à 150 685.03 €. Il est voté par chapitre.

**DEPENSES**

Opérations d'ordres de transfert entre sections	135 005.00 €
Déficit d'investissement reporté	15 680.03 €

**RECETTES**

Opérations d'ordres de transfert entre sections	15 685.03 €
Emprunts et dettes assimilées	135 000.00 €

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 février 2023,

**Le Conseil Municipal, PAR :**

<b>POUR : 14</b>	<b>CONTRE : 3 -MARTICORENEA Maritxu - CAPENDEGUY Santiago - LABAT ARAMENDY Ramuntxo (GROUPE AHETZEN)</b>	<b>ABSTENTION :</b>
------------------	--	---------------------

**ADOPTE le budget primitif 2023 pour le budget annexe du Cimetière.**

**OBJET DE LA 17<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20230317  
VERSEMENT D'UNE AVANCE DE TRESORERIE AU BUDGET ANNEXE CIMETIERE**

---

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'un projet d'extension du cimetière est prévu en 2023. Afin de financer les travaux d'aménagement à venir, il est nécessaire de réaliser une avance de trésorerie d'un montant de 135 000.00 € entre le budget principal et le budget annexe cimetière.

Cette avance de trésorerie se matérialise de la façon suivante :

<b>BUDGET PRINCIPAL 2023 - DEPENSE AU COMPTE 27638 « AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS »</b>	<b>135 000.00 €</b>
<b>BUDGET ANNEXE CIMETIERE 2023 - RECETTE AU COMPTE 1687 « AUTRES DETTES »</b>	<b>135 000.00 €</b>

Ce virement ne constitue qu'un préfinancement nécessaire à la réalisation du projet d'extension avant la vente des caveaux, Monsieur le Maire précise qu'il est donc nécessaire d'acter les modalités de remboursement au budget principal de cette avance de trésorerie et propose :

- Remboursement forfaitaire de 13 500 €/an pendant 10 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, PAR :

POUR : 14	CONTRE : 2 - CAPENDEGUY Santiago - LABAT ARAMENDY Ramuntxo (GROUPE AHETZEN)	ABSTENTION : 1 - MARTICORENEA Maritxu
-----------	---	---------------------------------------

DECIDE que le remboursement de l'avance de trésorerie se fera de la façon suivante :

- Remboursement forfaitaire de 13 500 €/an pendant 10 ans

OBJET DE LA 18<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20230318  
BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE LOHIGETA

---

Rapporteur : Joël Di Fabio

Monsieur le Maire présente les principaux éléments du budget annexe LOHIGETA primitif 2023 :

BUDGET ANNEXE LOHIGETA

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le budget s'équilibre à 33 728.05 €. Il est voté par chapitre.

DEPENSES

Charges à caractère général 33 728.05 €

RECETTES

Excédent de fonctionnement reporté 33 728.05 €

Vu l'avis favorable de la commission finances du 22 février 2023,

Le Conseil Municipal, PAR :

POUR : 14	CONTRE : 3 -MARTICORENEA Maritxu - CAPENDEGUY Santiago - LABAT ARAMENDY Ramuntxo (GROUPE AHETZEN)	ABSTENTION :
-----------	---	--------------

ADOpte le budget primitif 2023 pour le budget annexe Lohigeta.

OBJET DE LA 19<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20230319  
DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LOHIGETA

---

Monsieur le Maire indique que toutes les opérations liées au budget annexe du lotissement Lohigeta, qui a fonctionné de 2018 à 2022, sont définitivement closes, l'ensemble des terrains du lotissement ayant été vendu.

Il est constaté un excédent de fonctionnement de 33 728.05 €, qui sera reversé au budget principal et permettra de financer divers aménagements de voirie sur le domaine public, au droit du lotissement Lohigeta.

La décision de dissolution de ce budget annexe donne lieu à passation de différentes écritures comptables. Aussi, la Trésorière d'Hasparren a été sollicitée pour solder l'ensemble des opérations de ce budget annexe.

Monsieur le Maire propose de procéder à la dissolution de ce budget au 31 mars 2023 et au transfert de l'excédent dans le budget principal de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, PAR :

POUR : 14	CONTRE : 3 -MARTICORENEA Maritxu - CAPENDEGUY Santiago - LABAT ARAMENDY Ramuntxo (GROUPE AHETZEN)	ABSTENTION :
-----------	---	--------------

ACTE la dissolution du budget annexe « LOTISSEMENT LOHIGETA » au 31 mars 2023 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires pour dissoudre ce budget annexe et à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier ;

**AVISE** le Service des Impôts en charge du dossier TVA par transmission de cette délibération.

**OBJET DE LA 20<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20230320**

**DELIBERATION PORTANT MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC LIEES AU TRANSFERT AU TERRITOIRE D'ENERGIE DES PYRENEES-ATLANTIQUES DE LA COMPETENCE « TRAVAUX NEUFS D'ECLAIRAGE PUBLIC »**

Vu l'article L5212-16 du code général des collectivités territoriales relatif aux syndicats à la carte,

Vu les statuts du Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques modifiés par délibération en date du 9 avril 2022,

Vu la délibération de la Commune portant transfert de la compétence optionnelle « travaux d'éclairage public » au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (TE 64),

Vu le décret n°2020-1791 du 30 décembre 2020 relatif à l'automatisation de la gestion du FCTVA et l'arrêté du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la Commune a transféré au Territoire d'Energie Pyrénées-Atlantiques (anciennement SDEPA Syndicat d'Energie des Pyrénées-Atlantiques) la compétence optionnelle relative à la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public (premier établissement, rénovation, amélioration des installations).

Au niveau comptable, cette compétence se traduisait jusqu'à présent par une comptabilisation des dépenses et des recettes pour le Syndicat en compte 45 (opérations pour compte de tiers). Ces modalités comptables avaient pour conséquence d'enregistrer les installations d'éclairage public à l'actif des communes. Le Syndicat percevait néanmoins directement le FCTVA, ce qui lui permettait de facturer la participation des communes aux travaux déduction faite du montant du FCTVA.

Or, l'arrêté Ministériel du 30 décembre 2020 fixant la liste des comptes éligibles à la procédure de traitement automatisé relative à l'attribution du FCTVA, exclut désormais les dépenses imputées au compte 45. Par conséquent le Syndicat n'a plus la possibilité de percevoir le FCTVA pour les travaux d'éclairage public réalisés à compter de l'exercice 2021.

Les communes ne peuvent pas non plus de leur côté percevoir le FCTVA, dans la mesure où leur participation résiduelle aux travaux s'impute sur un compte non éligible.

Aussi, afin de permettre au Syndicat et à ses communes membres de ne pas être perdants sur le FCTVA, une réflexion portée conjointement par le Syndicat et la DDFIP a abouti à la solution suivante : il convient que les communes ayant transféré leur compétence « travaux neufs d'éclairage public » au Syndicat aient **une mise à disposition des installations d'éclairage public**.

Au niveau juridique, le régime de la mise à disposition consiste à transférer au Syndicat la jouissance d'un bien, à titre gratuit, avec les droits et obligations qui s'y rattachent tout en restant la propriété de la commune.

Il a été admis que cette mise à disposition s'appliquera aux nouvelles opérations menées à compter du 1er janvier 2023 et non aux installations déjà opérationnelles qui demeurent à l'actif des communes.

Les communes conservent ainsi la propriété des installations d'éclairage public et prennent en charge certaines de leurs obligations (assurance et paiement des factures d'électricité).

Conséquence du régime de la mise à disposition : les nouvelles installations seront retracées à l'actif du Syndicat.

Cette mise à disposition des installations d'éclairage public ne remet pas en cause la faculté pour la commune de conserver la compétence « entretien de l'éclairage public » lorsque celle-ci n'a pas été transférée au Syndicat.

Au niveau comptable, cette mise à disposition permet au Syndicat d'inscrire les dépenses de travaux d'éclairage public au compte 2317, éligible à la récupération du FCTVA. La participation résiduelle de la commune aux travaux pourra donc être calculée déduction faite du FCTVA, comme cela était le cas avant la réforme.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE**

**DECIDE d'acter la mise à disposition à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 des installations d'éclairage public liées au transfert de la compétence « travaux d'éclairage public » (premier établissement, rénovation, amélioration des installations) déjà opéré auprès de Territoire d'Energie des Pyrénées-Atlantiques.**

**OBJET DE LA 21<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20230321**

**MISE EN ŒUVRE DU PARTAGE DU PRODUIT COMMUNAL DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES DES NOUVELLES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES COMMUNAUTAIRES, DANS LE CADRE DU PACTE FINANCIER ET FISCAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS BASQUE.**

Dans le cadre de l'action visant à accompagner le financement des opérations d'aménagement communautaires, notamment de développement économique, le pacte financier et fiscal intercommunal, adopté le 9 juillet 2022, prévoit d'organiser un partage plus cohérent des nouvelles recettes fiscales issues d'investissements portés par les budgets de la Communauté d'Agglomération, dans le cas spécifique des opérations d'aménagement des zones d'activités économiques (ZAE).

Par une délibération du 10 décembre 2022, le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque a ainsi fixé le cadre du partage du produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties au sein des nouvelles ZAE communautaires.

Ces contributions fiscales, acquittées par les propriétaires de locaux implantés sur ces zones, viendront participer au financement des dispositifs d'appui au développement économique, ainsi qu'aux dépenses d'entretien et de renouvellement des équipements des ZAE.

Le pacte financier et fiscal intercommunal a prévu d'instaurer le partage du produit communal de taxe foncière sur les propriétés bâties à hauteur de 50%, levé sur les seules constructions à venir des nouvelles zones d'activités économiques communautaires (création/extension).

Au vu de ce qui précède, le Conseil municipal par :

<b>POUR : 14</b>	<b>CONTRE : 3 -MARTICORENEA Maritxu - CAPENDEGUY Santiago - LABAT ARAMENDY Ramuntxo (GROUPE AHETZEN)</b>	<b>ABSTENTION :</b>
------------------	--	---------------------

- **APPROUVE** le reversement à la Communauté d'Agglomération Pays Basque de 50% du produit communal de la taxe foncière sur les propriétés bâties au sein des nouvelles zones d'activités économiques (création/extension) ;
- **APPROUVE** les termes de la convention de partage correspondante et autoriser Monsieur le Maire à la signer ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.

**OBJET DE LA 22<sup>ème</sup> DELIBERATION N° 20230322**

**PROJET DE DELIBERATION EN VUE DE LA MODERNISATION DES VOIES FERROVIAIRES EXISTANTES COMME ALTERNATIVE A UNE LIAISON LGV DAX IRUN**

En 2027, la ligne ferroviaire dite «Y Basque» devrait arriver côté sud sans perspective de raccordement à une ligne modernisée côté nord dans le même calendrier.

**Un rapport du Conseil d'Orientation des Infrastructures** du 12 décembre dernier envisage une réalisation Dax-Irun au plus tôt en 2042. Face à l'urgence à relier nos territoires, il existe une alternative : la modernisation de la ligne existante.

C'est une solution pragmatique, à la fois moins onéreuse, plus sobre, plus rapide à réaliser, plus respectueuse des territoires et des écosystèmes.

Dans le plan de financement de ce projet GPSO, l'Etat français va solliciter l'Europe prochainement. Dès janvier 2023, une taxe spéciale est mise en place pour les habitants et les entreprises des communes situées à moins d'une heure d'une future gare LGV. En 2024, une taxe complémentaire sera ajoutée pour les entreprises.

Au final, le projet de voies nouvelles entre Bordeaux-Toulouse et Bordeaux-Dax représente un coût de près de 15 milliards d'euros pour un gain de temps inférieur à 20 minutes entre Bayonne et Paris.

Considérant

- La déclaration conjointe des maires de Bayonne, Bordeaux et Irun
- La délibération de la Communauté d'Agglomération Pays Basque en date du 18 décembre 2021
- L'opposition maintes fois répétée d'une partie de la population et de nombreuses associations à la création de voies nouvelles LGV
- Les études menées ces dernières années concernant le transport ferroviaire des personnes et des marchandises

**Le Conseil Municipal de la commune d'AHETZE à l'UNANIMITE,**

- **SOUHAITE** ne pas donner suite en l'état au projet de nouvelles voies LGV,
- **S'OPPOSE** pour cette raison à l'instauration de la taxe spéciale d'équipement (TSE) à destination des habitants et des entreprises sur les 38 communes du Pays Basque concernées,
- **S'OPPOSE** à l'instauration de la taxe spéciale complémentaire à destination des entreprises des communes concernées,
- **CONSIDERE** que la modernisation des voies existantes est un projet alternatif soutenable sur le plan économique et écologique,
- **Se PRONONCE** en conséquence pour le lancement d'une étude de faisabilité dans les plus brefs délais.